

# **CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023.

**PRESENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Olivier CROT, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Arielle PILON.

**ABSENTS EXCUSES** : Alain BUSQUE, Véronique FARGUES, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christine LOUBAT, Géraldine ZUCHETTO.

**Ont donnés pouvoir** : Alain BUSQUE à Arielle PILON, Véronique FARGUES à Alain LEZAT, Christine LOUBAT à Nicolas ALARCON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Paulo FONSECA

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 13/04/2023.**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.**

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Point 4 : acquisition de matériel informatique pour le service administratif.

### **2023-028 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les agents du service technique ont besoin de matériel et qu'il convient donc d'acquérir un compresseur afin de pallier aux besoins du service et leur permettre d'accomplir les tâches à réaliser.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- Société MPS pour un montant de 1195.00 € HT soit 1434.00 € TTC
- Société DUPUY pour un montant de 1315.00 € HT soit 1578.00 € TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acquérir du matériel pour le service technique
- De retenir la Société MPS pour un l'achat d'un compresseur pour un montant de 1195.00 € HT soit 1434.00 € TTC
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2158 du Budget Primitif 2023.

*Paulo Fonseca présente le sujet*

## **2023-029 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de changer les fauteuils du service administratif et du Centre Municipal de Santé et qu'il convient d'aménager le bureau du médecin qui est arrivé en début d'année.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises

Entreprise ALLO BURO qui se détaille comme suit :

Bureau du médecin pour un montant de 584.23 € HT soit 701.08 € TTC

Fauteuils de bureau pour un montant de 1606.24 € HT soit 1927.49 € TTC

Entreprise FIDUCIAL qui se détaille comme suit :

Bureau du médecin pour un montant de 505.42 € HT soit 606.51 € TTC

Fauteuils de bureau pour un montant de 1541.12 € HT soit 1849.35 € TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'acquérir du matériel pour le service administratif et le Centre Municipal de Santé
- De retenir la Société ALLO BURO pour l'achat d'un bureau pour le médecin pour un montant de 584.23 € HT soit 701.08 € TTC
- De retenir la Société ALLO BURO pour l'achat de fauteuils pour un montant de 1606.24 € HT soit 1927.49 € TTC
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2184 du Budget Primitif 2023.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et précise que le mobilier de la société ALLO BURO est le même que ceux des autres bureaux du Centre Municipal de Santé et que le matériel sera livré monté.*

*Christelle Guyon demande combien il y a de fauteuils*

*Nicolas Alarcon répond qu'il y a 2 fauteuils pour le Centre Municipal de Santé et 6 pour le service administratif*

## **2023-030 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le logiciel et l'ordinateur de la médiathèque sont obsolètes et ne peuvent plus recevoir les mises à jours envoyées par la Médiathèque Départementale. Il convient donc d'acquérir un nouveau logiciel et un nouvel ordinateur.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises comme suit :

L'entreprise AREMAS pour l'ordinateur pour un montant de 968.60 € HT soit 1162.32 € TTC

L'entreprise LDLC pour l'ordinateur pour un montant de 1094.53 € HT soit 1313.44 € TTC

L'entreprise KARVI SERVICES pour le logiciel pour un montant de 2000.00 € HT soit 2400.00 € TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'acquérir un ordinateur et un logiciel pour la médiathèque
- De retenir la Société AREMAS pour un l'achat d'un ordinateur pour un montant de 968.60 € HT soit 1162.32 € TTC
- De retenir la Société KARVI SERVICES pour le logiciel pour un montant de 2000.00 € HT soit 2400.00 € TTC
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 2183 et 2051 du Budget Primitif 2023.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

*Christelle guyon demande si ce matériel sera mis en place d'ici la rentrée*

*Nicolas ALARCON répond que oui ce sera installé dès que possible après avoir demandé la subvention.*

## **2023-031 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'acquérir un ordinateur pour mettre à disposition du public.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises comme suit :

L'entreprise AREMAS pour un montant de 1802.29 € HT soit 2162.75 € TTC

L'entreprise LDLC pour un montant de 1920.40 € HT soit 2304.48 € TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'acquérir un ordinateur pour mettre à disposition du public.
- De retenir la Société AREMAS pour un montant de 1802.29 € HT soit 2162.75 € TTC
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 2183 et 2051 du Budget Primitif 2023.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les devis*

## **2023-032 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage pour l'année 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une indemnité par église communale soit :

Eglise de Launac : 260.00 €

Eglise de Galembrun : 130.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'octroyer une indemnité de gardiennage pour l'église de Launac et une indemnité de gardiennage pour l'église de Galembrun.
- De fixer ces indemnités à :
  - Eglise de Launac : 260.00 €
  - Eglise de Galembrun : 130.00 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6282 du budget primitif 2023.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et rappelle les missions des personnes qui perçoivent cette indemnité*

## **2023-033 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. C'est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité et déployée sur l'ensemble du territoire.

En mobilisant les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels, la fondation aide les propriétaires publics et associatifs à financer des projets. Elle organise le mécénat d'entreprise.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les équipes de la fondation du patrimoine ont à cœur de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

L'action de préservation s'appuie sur les trois leviers principaux : le label, la souscription publique et le mécénat.

- **Le label** : c'est le seul organisme privé habilité par le ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales.
- **La souscription publique** ou collecte de financement participatif : la Fondation du Patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Elle collecte des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Elle attribue des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices.
- **La mobilisation du mécénat d'entreprise** : La Fondation du Patrimoine sollicite le mécénat culturel en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner efficacement la commune dans les actions engagées pour la restauration et la préservation de son patrimoine, marqueur fort de l'identité du territoire. Ainsi, par cette adhésion la commune marque son soutien à l'action de terrain et sa contribution au rayonnement et au dynamisme de son territoire.

Le montant annuel de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité**

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023

*Olivier Crot présente le sujet.*

## **2023-034 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1<sup>er</sup> degré pour la région Académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Il précise que ce dispositif avait déjà été mis en place lors de l'année scolaire 2022-2023.

Une convention a été rédigée afin de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture des

données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. La participation financière des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1<sup>er</sup> degré.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1<sup>er</sup> degré.
- D'accepter la participation financière de la commune qui est fixée à 45 € TTC par école et par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Christelle Guyon présente le sujet*

*Paulo Fonseca demande si c'est une application qui peut se mettre sur le téléphone*

*Christelle Guyon explique qu'en effet c'est une plateforme qui permet de communiquer lors des sorties scolaires et elle précise que c'est la même plateforme de l'école au collège puis au lycée*

## **2023-035 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

## **2023-036 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSION DE PARCELLES DE L'AFAF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole de Larra (AFAF) l'a informé de la dissolution de cette association.

En effet, le bureau s'est réuni le 20 octobre 2022 et s'est prononcé en faveur de la dissolution de cette association. La procédure prévoit que les parcelles appartenant en propre à l'AFAF soient acquises par les communes sur lesquelles elles sont situées.

La commune de Launac est concernée par les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE EN M <sup>2</sup>
ZB	7	3648
ZB	14	535
ZB	25	5508
ZB	26	2300
ZB	34	659
ZB	38	614
ZB	50	864
ZB	65	3825
ZB	66	3165

L'AFAF cèdera ces parcelles à titre gratuit et la cession sera constatée par un acte administratif. Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe sur l'acceptation de la cession de ces parcelles.

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la cession des parcelles citées ci-dessus à titre gratuit.

*Pierre Barthès présente le sujet*

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises 2024.

Séance levée à 21h15

**EMARGEMENTS**

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2023-028	1	7	Acquisition de matériel pour le service technique
2023-029	1	7	Acquisition de mobilier de bureau pour le service administratif et le Centre Municipal de Santé
2023-030	1	7	Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque
2023-031	1	7	Acquisition de matériel informatique pour le service administratif
2023-032	7	10	Indemnité de gardiennage des églises
2023-033	9	1	Adhésion à la Fondation du Patrimoine
2023-034	8	1	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT école) année scolaire 2023-2024
2023-035	9	1	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2023-036	3	1	Délibération de principe sur la cession de parcelles de l'AFAF

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	